



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-155-014 EN DATE DU 04 JUIN 2021

**FIXANT LES DATES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES
POUR LE SECOND TOUR DES ÉLECTIONS
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE JUIN 2021**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 191 et suivants et R. 109-1 et suivants.

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le code électoral.

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

VU le décret n° 2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants.

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

VU la circulaire NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ :

Article 1 – Les déclarations de candidature pour le second tour du scrutin seront reçues à la Préfecture, rue du Faubourg Montbel, direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation, le **lundi 21 juin 2021 de 14 h 00 à 18 h 00**.

Les candidatures seront reçues, uniquement sur rendez-vous, pris auprès du service par message à l'adresse suivante : pref-elections@lozere.gouv.fr.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

 La préfète,

Agnès HATSCH